
Séance du 11 Février 2021

Nombre de membres

en exercice : 6
présents : 5
votants : 6

L'an 2021, le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Syndical du SIAEP, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LORGES sous la présidence de DENIS Bruno Président.

Date de la convocation : 05/02/2021

Présents : M. DENIS Bruno, Président, Mme GRUGIER CREQUINE Marie Claire, MM : DUC Bernard, HENNEQUIN Patrice, NOYEAU Éric
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLOQUET-MASSIN Catherine à Mme GRUGIER CREQUINE Marie Claire

Secrétaire de séance : M. NOYEAU Éric

1. Compte rendu du 23/07/2020

2. Compte-rendu des réunions

- Rencontre avec la mairie de Josnes et la SAUR pour régler la problématique des factures

3. Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Mme GUY, Receveur

Délibération 01

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

4. Approbation du Compte administratif 2020

Délibération 02

Sous la présidence de Monsieur Bruno DENIS, Président, le Conseil Syndical examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses :	29 923,05 euros
Recettes :	50 183,91 euros
Excédent de clôture :	20 260,86 euros

Fonctionnement :

Dépenses :	62 976,73 euros
Recettes :	73 156,52 euros
Excédent de clôture :	10 179,79 euros

Hors de la présence de Monsieur Bruno DENIS, Président, et sous la présidence de Mme GRUGIER-CREQUINE, le Conseil Syndical approuve avec 5 voix pour, 0 contre et 0 abstention le Compte Administratif 2020.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Délibération 03

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 124 002,86 €uros
- un excédent cumulé d'investissement de 25 528,34 €uros

Après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 124 002,86€
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 25 528,34 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

6. Vote du budget 2021

Délibération 04

Monsieur le Président présente au conseil syndical le projet de budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	196 402,86 euros
Section d'investissement :	63 014,20 euros
Total	259 417,06 euros

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité, adopte le budget 2021.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rapport du délégué 2019

Délibération 05

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le rapport sur l'eau 2019 établi par la SAUR et donne lecture du rapport.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve ce rapport.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

8. Admissions en non-valeur

Délibération 06

Le Conseil syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,
Considérant que le recouvrement de certaines recettes syndicales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,
Considérant que Madame le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 1 449,80 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	R-215-238	DENIZE Stephane	EA1	71,83	Lettre de relance Phase comminatoire facultative envoyé à huissier SATD bancaire positive sans provision
Particulier	2019	R-545-45		EA3	2,53	
Particulier	2019	R-545-45		EA1	60,77	
Particulier	2020	R-215-238		EA3	4,14	
Particulier	2020	R-705-228		EA3	9,43	
Particulier	2020	R-705-228		EA1	108,17	
Particulier	2016	R-65-3	GAULTIER -DOCANTO Man	EA3	3,12	Mise en demeure standard 11/05/18 Phase comminatoire facultative – 08/04/19
Particulier	2016	R-65-3		EA1	5,92	
Particulier	2018	T-15	HENNEQUIN Patrice	300	0,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-295-170	HIAULT Francois	EA3	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-235-119	HIRTH Christian	EA3	12,65	Lettres de relance standard Mise en demeure standard - 01/12/18 SATD bancaire négative – 20/12/18
Particulier	2017	R-235-119		EA1	118,74	
Particulier	2017	R-1-139		EA3	8,28	
Particulier	2017	R-1-139		EA1	92,71	
Particulier	2016	R-115-178		EA1	92,53	
Particulier	2016	R-115-178		EA3	2,83	
Particulier	2020	R-705-153	MARTIN OU JUSTE Sylva	EA1	171,37	Lettres de relance standard Phases comminatoires facultatives envoyées à huissier SATD employeur SATD bancaire positive sans provision
Particulier	2020	R-705-153		EA3	18,63	
Particulier	2020	R-215-161		EA3	11,27	
Particulier	2020	R-215-161		EA1	120,81	
Particulier	2018	R-435-168		EA1	0,01	
Société	2017	R-205-1	MUSIN Christelle	EA3	13,8	Lettre de relance standard - 14/11/17 SATD employeur négative – 06/06/18
Société	2017	R-205-1		EA1	16,28	
Inconnue	2014	R-2-195	PILLET Jacky	EA3	0,24	Lettre de relance standard - 16/07/14 Mise en demeure standard – 11/05/18
Inconnue	2014	R-2-195		EA1	1,37	
						Lettre de relance standard - 05/09/18 Phase comminatoire facultative pv carence – 21/02/19
Société	2018	R-335-1	SCI REJANNE	EA1	17,26	
Inconnue	2016	R-75-234	VACQUERIZO LUDOVIC .	EA3	17,94	Lettre de relance standard - 15/02/16 SATD employeur négative – 24/05/19
Inconnue	2015	R-14-238		EA1	303,51	
Inconnue	2016	R-75-234		EA1	116,27	
Inconnue	2015	R-14-238		EA3	46,56	
			TOTAL	1449,8		

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en nonvaleur ».

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 2)

9. Détermination des durées d'amortissement

Délibération 07

Le budget « eau » du SIAEP constitue une activité qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises. Conformément à l'instruction M49, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien sans prorata temporis.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau ci-annexé.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Afin de compléter la liste des immobilisations susceptibles d'être amorties, et au vu des éléments précités, il vous est proposé d'approuver les durées d'amortissement figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget SIAEP en tenant compte des évolutions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Je vous propose :

Article 1 : d'adopter pour les catégories de biens acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement fixées selon l'annexe jointe, pour le budget du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les durées d'amortissement présentées dans le tableau annexe.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,
DENIS Bruno

Les Membres du Conseil Syndical

BLOQUET-MASSIN Catherine	DENIS Bruno	DUC Bernard
GRUGIER-CREQUINE Marie-Claire	HENNEQUIN Patrice	NOYEAU Eric